

Conseil communal d'Aubonne

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°4/08

Promotion des énergies renouvelables Indemnités communales liées à la distribution d'électricité et leur règlements

Au Conseil communal d'Aubonne,
Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers,

Le bureau du Conseil a nommé la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n°4/07 déposé lors de la séance du 1^{er} avril. Cette commission est composée de MM G. Roth, M. Favre, L. Golfieri, V. Mange, J-D. Félix et du soussigné rapporteur.

Le 3 avril nous avons rencontré M. Luc-Etienne Rossier, municipal en charge du dossier ainsi que M. Gilles Warnery, chef des services techniques de la Commune. Nous les remercions pour leur disponibilité et leur transparence.

La commission ad'hoc relève également l'excellent travail de fond qui a été réalisé par la commission consultative « énergie », travail qui est à la base de ce préavis.

Objet.

Le préavis municipal no 4/08 a pour objet la mise en place d'un prélèvement de 0,7 ct/kWh au titre de taxe complémentaire pour l'usage du sol, tel que prévu par le Décret vaudois sur le secteur électrique (DSecEl). A cette taxe vient s'ajouter un prélèvement complémentaire volontaire de 0,5 ct/kWh.

La taxe de 0,7 ct sera versée pour moitié dans les comptes communaux et pour moitié dans un Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables, ci-après le Fonds. Le prélèvement complémentaire de 0,5 ct sera versé entièrement dans le Fonds.

Le préavis met également en place le règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables qui traite de l'utilisation de ce Fonds.

Axes de travail de la commission ad'hoc

La commission ad'hoc a articulé son travail sur les quatre axes suivants :

1. Bienfondé de la taxe de 0,7 ct/kWh et impact de cette taxe.
2. Justification de la part de 50% des 0,7 ct attribuée aux comptes communaux.
3. Bienfondé de la taxe de 0,5 ct/kWh.
4. Mise en œuvre, attribution et règlements du Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

1. Bienfondé de la taxe de 0,7 ct/kWh et impact de cette taxe.

Comme expliqué dans le préavis, l'impact pour un ménage type est assez limité (environ fr. 50.-par an). Ce montant sera plus élevé pour une maison chauffée à l'électricité. Les entreprises et la commune d'Aubonne seront impactées de manière plus significative par cette taxe. La commission relève que cette augmentation de la facture d'électricité reste nettement inférieure à celles qu'ont connu d'autres types d'énergie au cours de ces dernières années.

Cette taxe a une valeur incitative en particulier pour les grands consommateurs d'électricité. Ceux-ci en seront d'autant plus enclins à mettre en place des mesures pour diminuer leur consommation.

Ces mêmes grands consommateurs d'électricité pourront soumettre des projets au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables, au même titre que les particuliers et la commune.

2. Justification de la part de 50% sur la première taxe, attribuée aux comptes communaux

L'attribution de 50% des 0,7 ct/kWh aux comptes communaux n'est pas un « impôt déguisé ». Les entreprises électriques vaudoises ont payé jusqu'à fin 2007 une concession, ou ristourne, pour la distribution de l'électricité sur le territoire communal. Le montant payé à la Commune par la SEFA pour le passage de ses lignes aériennes sur le territoire Aubonnois s'est élevé à environ fr. 70'000.- ces dernières années. Depuis le 1^{er} janvier 2008, la SEFA ne paie plus cette ristourne, ce qui correspond à un manque à gagner pour la Commune.

Les 50% des 0,7 ct/kWh correspondent à environ fr. 100'000.- ce qui remplace la concession que la Commune ne percevra plus de la SEFA.

La Commission ad'hoc soutient cette répartition à 50/50.

3. Bienfondé de la taxe complémentaire de 0,5 ct/kWh.

Ce dixième de sous a suscité des discussions fournies lors de nos trois séances :

- Est-ce nécessaire ? Est-ce souhaitable alors que les impôts augmentent en 2008 et que le coût de l'énergie est en constante augmentation ?
- Est-ce le bon moment, ou faut-il attendre quelques temps afin de pouvoir observer le fonctionnement du Fonds et son effet ?
- Est-ce que toute la population va bénéficier de ce Fonds ou seulement une petite minorité?
- Est-ce assez pour avoir un impact significatif ?

La commission dans sa majorité soutient le préavis et vous propose d'accepter cette taxe complémentaire dans le but de doter le Fonds de moyens suffisant pour son action.

4. Mise en œuvre, attribution et règlements du Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables

La commission ad'hoc a soulevé plusieurs questions quand à la mise en œuvre du Fonds communal. En particulier :

- Est-ce que la composition de la commission d'attribution proposée est bonne ?

- Est-ce que la commission d'attribution aura la capacité d'évaluer les projets proposés ?
- Est-ce que les critères d'attribution sont assez clairs et précis ou assez flexibles ?

Ces questions ont motivé la Commission à rédiger deux vœux à l'attention de la future commission d'attribution.

Vœux de la Commission ad'hoc

La commission chargée d'étudier le préavis 4/08 fait part au Conseil communal de deux vœux qu'elle souhaite transmettre à la future commission d'attribution.

1. La commission ad'hoc souhaite que la future commission d'attribution, une fois constituée, établisse dans un délais raisonnable (avant la fin 2008), un « guide » d'attribution. Ce guide présentera une marche à suivre pour le dépôt d'une demande ainsi qu'une explication des principaux critères d'attribution. Ce vœu s'inscrit dans une volonté de transparence et d'équité.
2. La Commission ad'hoc invite la future commission d'attribution à assortir ses subventions d'une limite dans le temps. Etant donné que le Fonds communal est limité au solde disponible, il serait dommageable que des sommes promises soient bloquées sur une longue période. Une fois le délai échu, le projet qui n'a pas été réalisé pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Rapport de la Commission des finances.

Le rapport de la Commission des Finances fait partie intégrante de ce rapport, il se trouve en annexe.

Conclusion.

Suite à son analyse du préavis 4/08 et au rapport de la Commission des Finances, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à prélever la taxe de 0,7 ct/kWh pour l'usage du sol dont 50% de celle-ci sont destinés aux comptes communaux et 50% seront dédiés au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.
2. Autorise la Municipalité à prélever une taxe de 0,5 ct/kWh comme prélèvement volontaire dédiée également au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.
3. Adopte le Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

Aubonne, le 13 mai 2008

Pour la commission ad hoc
Nicolas Suter